

LE PRESIDENT,

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut national Polytechnique de Lorraine le 14 octobre 2002 ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

DECIDE

Article 1

M. Jacques WEILL, Directeur Régional SNCF Lorraine, est nommé membre du Conseil de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy, au titre des personnalités extérieures représentant les activités économiques pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1^{er} mai 2017.

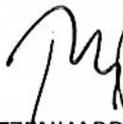
Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site intranet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 12 juin 2014


Pierre MUTZENHARDT



Le Président